

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240415-165

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et le stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Travaux	
<b>Date</b>	Jeudi 18 avril 2024	
<b>Lieu</b>	3 rue des Pénitents	
<b>Demandeur</b>	Société D.B.S	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande du 12 avril 2024, présentée par la société D.B.S (représenté par M. Jean Marc SAUVIAT) n° 5 rue des Tisserands- 19200 USSEL ;
- Vu la permission de voirie n° A20240415-164 en date du 15 avril 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 3 rue des Pénitents, **jeudi 18 avril 2024** ;

Arrête,

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules est interdite, rue des Pénitents.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit face au n° 3 rue des Pénitents, du mercredi 17 avril 2024 à 20 h 00 au jeudi 18 avril 2024 inclus.

Les véhicules de chantiers sont autorisés à stationner, rue des Pénitents

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

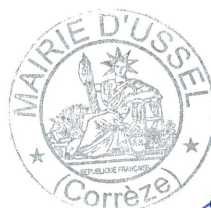
**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société D.B.S, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 15 avril 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 16 AVR. 2024

Notification le :